



# Veille Juridique

Droit de l'urbanisme,  
de l'habitat, de l'environnement  
et des mobilités

Revue et sites dépouillés  
du 1<sup>er</sup> au 31 décembre

---

**bulletin**

12/2022

LE  
D  
R  
E

**CE, avis, 9 déc. 2022,  
req. n° 463563.**

## **Déroptions aux espèces protégées : la grille d'analyse du juge.**

Cet avis est l'occasion pour le Conseil d'État (CE) de se prononcer sur l'obligation de dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, ainsi que sur les conditions de délivrance de ladite dérogation.

Le juge, interprétant les dispositions de la directive « Habitats » et du code de l'environnement, commence par rappeler que la destruction ou la perturbation des espèces animales concernées, ainsi que la destruction ou la dégradation de leurs habitats, sont interdites.

Le préfet peut toujours déroger à ces interdictions dès lors que sont remplies trois conditions cumulatives tenant : à l'absence de solution alternative satisfaisante ; à la condition de ne pas nuire au maintien des populations des espèces concernées et enfin à la justification de la dérogation notamment le fait que le projet réponde à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Et le CE de préciser que ce système de protection des espèces impose au responsable du projet d'examiner si l'obtention d'une dérogation est nécessaire (...) sans que l'applicabilité du régime de protection dépende, à ce stade, ni du nombre de ces spécimens, ni de l'état de conservation des espèces protégées présentes.

Le pétitionnaire doit obtenir une dérogation « espèces protégées » si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé. À ce titre, les mesures d'évitement et de réduction des atteintes portées aux espèces protégées proposées par le pétitionnaire doivent être prises en compte.

Si les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation espèces protégées.

Le préfet doit donc porter une appréciation qui prenne en compte l'ensemble des conditions rappelées ci-dessus pour accorder (ou non) une dérogation.

# Actualité législative et réglementaire

## **Droit de l'urbanisme**

### **Urbanisme réglementaire**

- Décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux **déroptions** aux règles du **PLU** accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation, JO 27 déc.

### **Urbanisme opérationnel**

- Décret n° 2022-1639 du 22 décembre 2022 précisant les modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économique (**projet partenarial d'aménagement**), JO 24 déc.
- Rép. min. n° 01919 : JO Sénat, 1er déc. 2022, p. 6175 : La surface des lots d'un **lotissement** peut être ajustée par un simple permis modificatif.
- Rép. min. n° 02481 : JO Sénat, 24 nov. 2022, p. 5879 : Le fait qu'un lot soit inconstructible n'empêche pas de qualifier l'opération de **lotissement**.

### **Autorisations d'urbanisme**

- Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'**autorisation** d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, JO 29 déc.
- Rép. min. n° 02102 : JO Sénat, 8 déc. 2022, p. 6373 : **Autorisations** d'urbanisme assorties de **prescriptions** : quelles sont les limites à respecter par l'administration ?

## **Droit de l'environnement**

- Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites **Natura 2000** exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000, JO 31 déc.
- Décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'**évaluation environnementale** des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement, JO 28 déc.
- Décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (**ZFE-m**) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain, JO 24 déc.
- Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et **sols pollués**, JO 20 déc.

## **Droit des mobilités**

- Décret n° 2022-1527 du 7 décembre 2022 relatif au **transfert** aux collectivités territoriales de la maîtrise d'ouvrage des opérations routières, inscrites au volet routier des contrats de plan État-région, se rapportant aux voies non concédées relevant du domaine **routier** national transférées, JO 8 déc.

# Actualité jurisprudentielle

---

## Droit de l'urbanisme

### Urbanisme réglementaire

- Jugé par le CE que lorsqu'est en cause la règle de gabarit, la majoration du volume constructible de logements sociaux ne peut pas dépasser la limite fixée en valeur absolue par le **règlement** du **PLU** (req. n° 441184).
- Jugé par la Cour de cassation qu'une décision de refus du maire de raccordement électrique sur le fondement de l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme (**RNU**) annulée par la juridiction administrative n'a plus de fondement juridique de sorte que ce refus et la privation d'électricité qui en résulte constituent un trouble manifestement illicite (req. n° 21-17.040).
- Jugé par la CAA de Nantes qu'en application de la loi **Littoral**, un terrain situé en dehors des secteurs urbanisés dans un lieu-dit constitué de quelques constructions diffuses et séparées du bourg-centre par de vastes parcelles agricoles, ne peut être considéré comme constructible de sorte que l'administration, qui délivre un certificat d'urbanisme positif, commet une faute de nature à engager sa responsabilité (req. n° 20NT01551).
- Jugé par la CAA de Versailles que l'organisation d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public ne s'impose qu'avant l'approbation d'un **PLU intercommunal** (req. n° 20VE01764).

### Urbanisme opérationnel

- Jugé par la CAA de Marseille que dès lors que le projet de **lotissement** ne présente pas un caractère indivisible, un permis d'aménager peut faire l'objet d'une annulation partielle portant sur un seul des lots (req. n° 20MA00543).
- Jugé par la CAA de Nantes que l'accomplissement des formalités de publicité d'un projet urbain partenarial (**PUP**), qui déclenche l'application de l'exonération de taxe d'aménagement, doit intervenir avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (req. n° 20NT00261).

- Jugé par la CAA de Nantes que des **lotissements** ne peuvent être autorisés que si les constructions qu'il est prévu d'édifier sur les futurs lots sont susceptibles d'être autorisées (req. n° 21NT00458).

## Droit de l'habitat

- Jugé par le CE que la résidence permanente en France des membres du foyer est, au même titre que la régularité du séjour sur le territoire français, au nombre des conditions réglementaires d'accès au logement social qu'il appartient à la commission de médiation d'appliquer dans le cadre du **DALO** (req. n° 460679).

## Droit de l'environnement

- Jugé par le CE que compte tenu des garanties qui l'entourent, la décision prise par la personne publique responsable de ne pas soumettre l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme à **évaluation environnementale** ne méconnaît ni les exigences de la directive du 27 juin 2001 ni le principe d'impartialité (req. n° 458455).
- Jugé par la Cour de cassation que doit être ordonnée la réparation du préjudice écologique survenu à l'occasion de l'agrandissement d'un plan d'eau sur une **zone** humide située dans un **parc** naturel régional (req. n° 21-85.493).
- Jugé par la CAA de Douai que le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à l'exploitant d'un parc **éolien** au vu des résultats d'un rapport de suivi de la mortalité des oiseaux et chauves-souris (req. n° 21DA00431).
- Jugé par le TA de Grenoble que la construction d'une retenue collinaire destinée à la production de neige artificielle n'est pas justifiée par une raison impérative d'intérêt public majeur permettant de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux **espèces protégées** (req. n° 2206293).

# Actualité doctrinale

---

## Droit de l'urbanisme

### Généralités

- G. Jurie, Urbanisme et lieux de culte : obligation de neutralité de l'autorité territoriale. Au lendemain de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, in **AJCT, déc. 2022, p. 619s.**

### Droit du patrimoine

- N. Breton, Définition des critères de protection des biens au titre des monuments historiques, in **Defrénois, 1er déc. 2022, p. 13s.**

- C. Lherminier, Antennes-relais : une délicate, mais nécessaire conciliation avec la préservation du patrimoine, in **MTP**, 16 déc. 2022, p. 64s.

### Urbanisme réglementaire

- J.-P. Strebler, La nomenclature de l'artificialisation des sols applicable pour les documents d'urbanisme... en 2031 : plus de peur que de mal? in **RDI**, déc. 2022, p. 684s.

### Autorisations d'urbanisme

- F. Bas, La régularisation, un outil incontournable du contentieux au service du principe de légalité, in **MTP**, 2 déc. 2022, p. 78s.
- S. Lapprand, Le contentieux des autorisations d'urbanisme : chronique d'une mort annoncée ou vers un difficile équilibre des intérêts? in **JCP, A**, 26 déc. 2022, 2358.
- T. Vaseux, Infractions aux règles d'urbanisme et pouvoirs du maire : recommandations pratiques, in **AJCT**, déc. 2022, p. 628s.

## Droit de l'environnement

- M. Balerdi, Ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte : reculer pour mieux avancer?, in **RJE**, 2022, n°4, p. 673s.

- M. Boul, Les ressources en eau destinées à la consommation humaine captées par le droit de préemption, in **Droit rural**, déc. 2022, étude 37.
- E. Brioude, Structurer l'usage des terres pour limiter leur artificialisation, in **Construction-Urbanisme**, déc. 2022, étude 11.
- M. Heinis, Le contentieux de l'impact visuel des éoliennes dans la jurisprudence du Conseil d'Etat, in **AJDA**, 26 déc. 2022, p. 2517s.
- G. Futhazar, Quels principes juridiques pour une gestion des risques dans les espaces naturels? in **RDP**, 2022, p. 1643s.
- O. Lacoste, E. Annamayer, La recharge du véhicule électrique, in **Énergie-Environnement-Infrastructures**, déc. 2022, étude 27.

## Droit des mobilités

- P. Marcangelo-Leos, Décentralisation du réseau routier national non concédé : un décret aménage les modalités de financement des opérations inscrites aux CPER, in **Locatis** 8 déc. 2022.

# Actualité bibliographique

---

## Droit de l'urbanisme

- P. Gérard, C. Robert, Pratique du droit de l'urbanisme, 7e éd., éd. Eyrolles, 2022.

## Droit de l'environnement

- Intercommunalités de France, État des lieux des PCAET, 2022.
- C. Roche, L'essentiel du droit de l'environnement, 12e éd., éd. Gualino, 2022.
- SAGE Charente, Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire, Guide d'accompagnement, 2022.
- Sénat, L'avenir de l'eau, Rapport d'information, 2022.